

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 4 novembre 2019)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 67'500'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, et des écoles spécialisées**

*La commission parlementaire des finances,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Martine Docourt Ducommun, présidente, Didier Boillat, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Josette Frésard, Nicolas Ruedin, Matthieu Aubert, Marie-France Matter (*en remplacement de Baptiste Hurni, démissionnaire*), Françoise Jeanneret (*en remplacement de Jonathan Gretillat*), Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Daniel Ziegler, Xavier Challandes (*en remplacement de Patrick Herrmann*), Christine Amman-Tschopp et Grégoire Cario,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaire de la commission**

La commission des finances a traité le dossier 19.030 en date du 13 novembre 2019. Les débats ont eu lieu en présence du conseiller d'État en charge du DJSC et de la nouvelle cheffe du service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte, ainsi que du chef de l'office de l'enseignement spécialisé.

C'est le deuxième rapport sur le sujet depuis l'entrée en vigueur de la LFinEC. Sa remise tardive est dû à l'attente des comptes des institutions et de leur contrôle, ceci afin d'avoir quatre années d'historique complètes.

Certains commissaires auraient apprécié y trouver un tableau comparatif, ainsi que quelques chiffres sur la Maison de Vie de Couvet.

D'autres se demandent pourquoi le montant du crédit-cadre augmente alors que les fusions annoncées des institutions auraient dû faire diminuer les coûts par une rationalisation, et trouvent les explications du rapport très peu explicites.

Enfin les derniers se demandent comment les taux d'intérêts sont calculés pour ces cautionnements.

La commission a appris que le montant du crédit devrait baisser en fonction de la signature des contrats de prestations, que le montant du crédit-cadre couvre les besoins en liquidités des institutions et ne correspond pas aux subventions, et enfin que les taux sont calculés en fonction de quatre critères :

- la durée ;
- les résultats de l'institution en termes de cashflow généré durant les trois derniers exercices ;
- l'état des liquidités évalué sur la trésorerie nette des trois derniers exercices ;
- le degré d'endettement, sur la base des trois derniers exercices.

### **Entrée en matière** (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### **Vote final**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

### **Préavis sur le traitement du projet** (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 19 novembre 2019

Au nom de la commission des finances :

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| <i>La présidente,</i> | <i>Le rapporteur,</i> |
| M. DOCOURT DUCOMMUN   | G. CARIO              |